



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones rurales

Question écrite n° 20743

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation à propos de la reprise des entreprises en milieu rural. Malgré les aides prévues, les difficultés sont encore importantes. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La reprise et la transmission d'entreprises sont une des préoccupations majeures du Gouvernement. En effet, d'ici dix ans, 500 000 chefs d'entreprise vont cesser leur activité, et leur entreprise aura vocation à changer de mains. C'est pourquoi, le projet de loi sur l'initiative économique adopté en deuxième lecture le 18 juin 2003 par le Sénat contient des dispositions de nature à favoriser ces opérations. Il prévoit divers avantages fiscaux aussi bien pour les cédants que pour les repreneurs : harmonisation des droits d'enregistrement sur les cessions et généralisation de l'exonération applicable aux fonds de commerce à hauteur de 23 000 euros, alignement de la fiscalité des transmissions d'entreprises entre vifs sur celle des successions, exonération de droits de mutation pour les donations aux salariés de valeur inférieure à 300 000 euros, réduction d'impôts relative aux intérêts versés par les personnes qui s'endettent pour reprendre une société, relèvement du seuil d'exonération des plus-values en cas de cession. Ce seuil sera porté à 250 000 euros pour les activités commerciales et agricoles et à 90 000 euros pour les autres prestations de services, l'effet de seuil étant en outre atténué par un dispositif d'exonération partielle. Ces mesures seront applicables à compter du 1er janvier 2004. Un prêt dédié à la reprise d'entreprise est indépendamment testé par la banque du développement des PME, instrument privilégié du soutien des pouvoirs publics aux petites et moyennes entreprises en matière d'accès au crédit par les mécanismes de cofinancement et de garantie des prêts qu'elle met en oeuvre en partenariat systématique avec le réseau bancaire traditionnel. Enfin, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation, associé à la préparation du projet de loi sur la politique rurale, appuiera, pour ce qui le concerne, les propositions en faveur de la préservation et du développement d'un tissu d'entreprises de proximité dans le monde rural.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20743

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4952

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5867